

Avis conforme favorable sur autorisation d'urbanisme

N°DI-2026- 030

Pétitionnaire : BERGEL Claire

Saisine par autorité administrative : Ville de MARSEILLE

Déclaration préalable : 013055 25 02390P0

Localisation : 24 Avenue Estoupan 13009 Marseille

Nature des Travaux : Création d'un mur de clôture, d'un mur de soutènement et de deux murs et d'un muret

La Directrice de l'établissement public du Parc national des Calanques,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.331-4, R.341-10, R.331-18, R.331-19 III et R.331-67 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'articles R.423-62;

Vu le décret n° 2012-507 du 18 avril 2012 modifié créant le Parc national des Calanques et notamment son article 7 II 17° « les travaux nécessaires à la rénovation de bâtiments à usage d'habitation »;

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 2011 relatif aux travaux dans les cœurs de parcs nationaux portant application de l'article R. 331-19-1 du code de l'environnement ;

Vu la charte du Parc national des Calanques – Volume II fixant les modalités d'application de la réglementation (MARCoeur), notamment ses MARCoeur 11 et 12 ;

Vu l'arrêté préfectoral portant renouvellement des membres du conseil scientifique de l'établissement public du Parc national des Calanques, en date du 26 mai 2025 ;

Vu la délibération n° CS-2025-01 du conseil scientifique de l'établissement public du Parc national des Calanques, en date du 4 juillet 2025, portant délégation de compétence consultative à son Président ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 août 2022 portant nomination de la Directrice de l'établissement public du parc national des Calanques ;

Vu la décision n°2026/001 du 1^{er} janvier 2026 portant délégation de signature de la Directrice de l'établissement public du parc national des Calanques ;

Vu la demande d'avis conforme du Maire de la commune de Marseille en date du 6 janvier 2026;

Vu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du 15 janvier 2026 ;

Vu l'avis favorable du président du Conseil scientifique du Parc national des Calanques en date du 19 février 2026 ;

Considérant que les travaux projetés sont conformes aux dispositions des textes susvisés ;

DÉCIDE

Article 1 : Nature de l'avis

L'établissement public du Parc national des Calanques émet un avis favorable à la demande susvisée.

Article 2 : Prescriptions

1. Organisation et conduite du chantier
 - a. Déchets, remise en état des abords
 - Les éventuels déchets seront soit conditionnés de manière à éviter toute dispersion dans le milieu et évacués vers un centre de traitement agréé à l'issue des travaux ;
 - Le site, à la clôture des travaux, devra être laissé dans un parfait état de propreté.
2. Insertion paysagère
 - La couleur et la finition des enduits sera en harmonie avec l'existant ;
 - Toute nouvelle création de piste ou d'accès pour la réalisation des travaux ne pourra être autorisée.

Article 3 : Pour information : Mesures de contrôle et Sanctions

Le Titre VII du code de l'environnement définit les conditions dans lesquelles s'exercent les contrôles ainsi que les sanctions applicables en cas de manquement ou d'infraction aux prescriptions.

Article 4 : Publication

Le présent avis sera publié au recueil des actes administratifs de l'établissement public du parc national des Calanques (cf. site : www.calanques-parcnational.fr) et notifié.

Fait à Marseille, le 19 février 2026

Par délégation, Le responsable du service aménagement du
territoire et paysages


Samuel Ayache

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Marseille territorialement compétent.